

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, sur convocation adressée le 03 mars 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Le Thieulin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Vincent CARNIS, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Michelle ELLEAUME, Olivier DANIEL, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Brigitte GUYON (suppléante de Michèle CAT), Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Jean-Luc JULIEN, Bertrand DE LACHEISSERIE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIÈRE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Marie-Paule DOS REIS à Olivier DANIEL, Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, John BILLARD à Véronique THIBOUST, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Jean-Pierre POIRIER à Bertrand DE LACHEISSERIE

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Rebecca BRUNET, Frédéric DELESTRE, Patrick LAGE, Jacques MAUPU, Philippe MORELLE, Patrick PETREMENT, Bernard PUYENCHET, Michel QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 55      Secrétaire de séance : Véronique THIBOUST  
Nombre de conseillers présents : 39  
Nombre de conseillers votants : 45

### DELIBERATION N°2026-058 MONTANT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTER DE 2026

La PFAC est une participation dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'évacuer leurs eaux usées. S'agissant d'une participation facultative, son adoption n'est pas obligatoire au sein des collectivités en charge de l'assainissement collectif mais dès que sa mise en place a été décidée, son paiement est exigé auprès des redevables sous peine de sanctions.

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Aucune forme d'exonération de cette taxe n'est donc légale.  
Chaque collectivité est libre de calculer à sa guise le montant à payer en termes de PFAC et à la suite d'une délibération, les propriétaires sont dans le devoir d'accepter ce qui a été décidé.

Par délibération n°25-022 du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait décidé de fixer le montant de cette participation à 2 200 € HT au titre de 2025. Il est proposé de maintenir ce montant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260309-DELIB2026-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026  
Publication : 17/03/2026

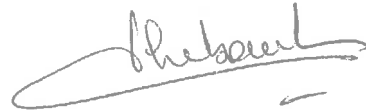
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer le montant de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) à 2 200 € HT à compter de l'année 2026.

Pour extrait, certifié conforme  
Le Président, Philippe SCHMIT



La secrétaire de séance  
Véronique THIBOUST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260309-DELIB2026-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026  
Publication : 17/03/2026